

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le vingt novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Ghislaine CABESSUT, Maire.

Présents : G. CABESSUT - M. PORTES – M. F. SAURIN – D. NADALIN - R. CLAVIE –D. SOULIGNAC – Ch. BRANDALAC - A. M. FERNEKESS - L. COMBE – C. ECK - R. BERINGUIER - P. EDARD - G. NAVLET

Absents excusés : A. PAGES - V. FERVEL-RABAYROL - D. HENRY - C. ROUX - Ch. ROBERT - P. BOISSELIER - T. MARTY – G. LE CHARPENTIER -

Absents : F. JAUNAY– M. KECHAR - S. MESSEGUE

Procuration de T. MARTY à M. PORTES
Procuration de Ch. ROBERT à A-M. FERNEKESS
Procuration de C. ROUX à R. CLAVIE

Secrétaire de séance : Monsieur Robert BERINGUIER a été nommé secrétaire de séance.

AFFAIRES GENERALES

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2018

Rapporteur : Ghislaine CABESSUT

Madame CABESSUT demande si le compte-rendu de la séance précédente appelle des observations. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 8 novembre 2018 est approuvé.

INFORMATION SUR DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Rapporteur : Ghislaine CABESSUT

Depuis le dernier Conseil Municipal, les décisions suivantes ont été prises par le Maire de Bouloc en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil Municipal dans sa séance du 28 Mars 2014 et modifiés lors de la séance du 25 Juin 2018.

Référence	Objet	Attributaire	Montant
N°2018/12	Extension de la régie de recettes relative « aux repas préparés par la municipalité pour les manifestations exceptionnelles » à l'encaissement des droits d'entrée lors de manifestations organisées par la Municipalité à partir du 1 ^{er} Octobre 2018		Repas préparés par la Municipalité lors des manifestations exceptionnelles > 11 ans 10€ < 11 ans 5€ Droits d'entrée lors de manifestations organisées par la Municipalité (Tarif en fonction de la manifestation) Tarif 1 5 € Tarif 2 10 € Tarif 3 15€
N°2018/13	Mobilier du nouveau réfectoire de l'école élémentaire – Demande de subvention au Conseil Départemental	Société ECOTEL	6.083,98 € T.T.C
N°2018/14	Mobilier salle des mariages – Demande de subvention au Conseil Départemental	Société STORY	2.290,00 € T.T.C

AUGMENTATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : Ghislaine CABESSUT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 14/03/01 du 28 Mars 2014 portant création de 7 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération du 28 Mars 2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu la réduction du nombre d'adjoints au maire consécutive à la démission du 5ème adjoint au Maire rendue officielle par une lettre du Préfet à compter du 31 Janvier 2018,

Considérant la nécessité aujourd'hui de créer un nouveau poste d'adjoint au maire,

Madame CABESSUT propose au Conseil Municipal d'augmenter le nombre d'adjoints pour le porter à 7 et d'ajuster le tableau des adjoints en fonction, le dernier adjoint élu prenant le dernier rang.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur : Ghislaine CABESSUT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 14/03/01 du 28 Mars 2014 portant création de 7 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération du 28 Mars 2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu la réduction du nombre d'adjoints au maire consécutive à la démission du 5ème adjoint au Maire,

Considérant l'augmentation du nombre d'adjoints découlant de la nécessité de créer aujourd'hui un nouveau poste d'adjoint au maire,

Article 1^{er} : Propose que l'adjoint à désigner, occupera, dans l'ordre du tableau, le 7^{ème} rang.

Article 2 : Procède à la désignation du 7ème Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Est candidat : Guy NAVLET

Nombre de votants : 16

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 9

M. Guy NAVLET a obtenu : 15 voix

Article 3 : M. Guy NAVLET est désigné en qualité de 7ème Adjoint au Maire.

COMMISSION DES FINANCES

APPROBATION DU MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018

Rapporteur : Michel PORTES

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°18/002 en date du 8 février 2018, approuvant le montant provisoire des attributions de compensation ;

Monsieur PORTES rappelle qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges rattachées aux compétences transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. Elle doit rendre ses conclusions l'année de passage à la FPU et lors de chaque transfert de charges ultérieur. La commission établit et adopte un rapport détaillé évaluant le coût net des charges transférées. Elle doit également se prononcer sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité qui étaient perçues pour les financer. Elle doit rendre ses conclusions dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert.

Ce rapport est ensuite transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées. Madame le maire ajoute que le Conseil Municipal de Bouloc a approuvé ce rapport à l'unanimité des membres présents dans sa séance du 29 octobre dernier.

Monsieur PORTES rappelle le montant provisoire des attributions de compensation initialement fixé selon le tableau ci-dessous :

Données définitives 2017	CFE (A)	CVAE (B)	IFER (C)	Taxe additionnell e au foncier non bâti (D)	Taxe sur les surfaces commerciales (E)	Compensat° SPPS (F)	Compensat° Recettes (fraction de la DUS) (G)	= AC recettes de droit commun (A+B+C+D+E+F+G)
-----------------------------	---------	-------------	----------	--	---	------------------------	---	---

Bouloc	136 443	108 530	54 010	9 117	21 159	28 641	1 334	359 234
Castelnau-d'Estrétefonds	1 626 669	681 313	63 234	16 853	94 436	94 302	349	2 577 157
Cépet	49 015	19 315	4 451	3 474	0	20 052	306	96 612
Fronton	336 920	132 154	7 176	10 498	96 623	57 460	797	641 628
Gargas	11 976	6 625	1 312	2 262	0	3 874	6	26 055
Saint-Rustice	4 437	1 426	0	1 445	0	344	15	7 666
Saint-Sauveur	211 906	240 457	700	4 262	0	123 228	148	582 701
Vacquières	23 553	15 415	0	4 358	0	20 185	75	63 586
Villaudric	24 066	5 411	108	3 125	0	5 079	54	37 842
Villeneuve-lès-Bouloc	461 019	561 544	6 035	7 695	0	16 608	37	1 052 938

Il précise que le versement de ces attributions de compensation intervient par douzième mensuel.

Les conclusions de la commission ont été consignées dans un rapport validé par les membres de la CLECT lors de sa séance du 30 août 2018. Il a été présenté au Conseil Communautaire et transmis à l'ensemble des conseils municipaux des communes membres qui l'ont approuvé à la majorité qualifiée prévue au 1er alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT.

Compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, le Président de la Communauté de Communes a demandé à l'Assemblée d'adopter les AC définitives des communes membres pour 2018, selon la procédure dérogatoire prévue au 1 bis du V de l'article 1609 du CGI.

En effet, comme évoqué dans le rapport de la CLECT, la Communauté de Communes est compétente depuis le 1er Janvier 2018 pour la GEMAPI. Les études de gouvernance et d'impacts financiers des syndicats opérateurs de ladite compétence n'étant pas finalisées à ce jour, l'évaluation des charges transférées inhérentes à cette compétence devra être intégrée dans le rapport de la CLECT 2019.

Par ailleurs, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a proposé que soit mise en place une clause de revoyure. En effet, la Communauté de Communes du Frontonnais a engagé un travail de réflexion autour de son Projet de Territoire début 2017 et souhaite concomitamment se tourner vers la définition d'un pacte financier et fiscal dans les mois futurs.

Dans le cadre de ces travaux, les élus s'interrogeront sur la définition de la solidarité communautaire et des outils afin de la mettre en œuvre, tout en évaluant les champs d'exercice des compétences.

Enfin, un pacte moral a été scellé lors du passage à la Fiscalité Professionnelle Unique selon lequel les communes qui seraient susceptibles de perdre des dotations suite à la mise œuvre du mécanisme FPU (DNP etc..) seraient compensées du manque à gagner.

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus et la nécessité d'y consacrer du temps, la CLECT a donc proposé, dans son rapport, de ne pas retenir de charges en 2018 et de reporter le travail d'évaluation des charges transférées sur l'exercice 2019, en application d'une clause de revoyure.

Par conséquent, il convient d'adopter les AC définitives pour 2018 selon la procédure de fixation libre mentionnée au 1 bis du V de l'article 1609 du CGI, qui prévoit de déterminer les montants versés ou reçus par la Communauté de Communes à ses communes membres, par délibérations concordantes du Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers et de chacun des conseils

municipaux des communes concernées. Cette même procédure sera appliquée, en 2019, pour la révision du montant des AC, pour intégrer les charges rattachées aux compétences transférées en 2018 à la Communauté, après validation du rapport de la CLECT rendu à cet effet.

Dans ce contexte, Monsieur le Président, a demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir arrêter le montant définitif des attributions de compensation, et les modalités de reversements par douzième mensuel de celles-ci aux communes membres tels que présenté ci-dessous.

	CFE (A)	CVAE (B)	IFER (C)	Taxe additionnelle au foncier non bâti (D)	Taxe sur les surfaces commerciales (E)	Compensat° SPPS (F)	Compensat° Recettes (fraction de la DUS) (G)	= AC recettes (A+B+C+D+E+F+G)
Bouloc	136 443	108 530	54 010	9 117	21 159	28 641	1 334	359 234
Castelnau-d'Estrétefonds	1 626 669	681 313	63 234	16 853	94 436	94 302	349	2 577 157
Cépet	49 015	19 315	4 451	3 474	0	20 052	306	96 612
Fronton	336 920	132 154	7 176	10 498	96 623	57 460	797	641 628
Gargas	11 976	6 625	1 312	2 262	0	3 874	6	26 055
Saint-Rustice	4 437	1 426	0	1 445	0	344	15	7 666
Saint-Sauveur	211 906	240 457	2 700	4 262	0	123 228	148	582 701
Vacquières	23 553	15 415	0	4 358	0	20 185	75	63 586
Villaudric	24 066	5 411	108	3 125	0	5 079	54	37 842
Villeneuve-lès-Bouloc	461 019	561 544	6 035	7 695	0	16 608	37	1 052 938

Ces montants ont été votés par les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents délibération du Conseil Communautaire n°18/077, approuvant le montant définitif des attributions de compensation 2018.

Monsieur PORTES, conformément à la réglementation en vigueur, propose d'arrêter le montant définitif des attributions de compensation 2018, et les modalités de reversements par douzième mensuel de celles-ci aux communes membres tels que votés par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité des membres présents, favorablement sur cette proposition.

REVALORISATION DU LOYER DU LOCAL PROFESSIONNEL DE LA POSTE AU 1^{ER} JANVIER 2019

Rapporteur : Michel PORTES

Monsieur PORTES rappelle au Conseil Municipal que la commune a fait l'acquisition au mois de Mai 2012 de l'immeuble de la Poste composé d'une part d'un local professionnel occupé par le Bureau de poste et d'autre part d'un logement d'une superficie de 121 m² et d'un garage de 35 m².

Concernant le local professionnel, Monsieur PORTES indique que, comme mentionné dans le bail commercial, le loyer est révisé automatiquement au 1^{er} janvier de chaque année et payable trimestriellement.

Il est donc nécessaire de procéder à la revalorisation du loyer et des charges selon l'indice du coût de la construction du 1^{er} trimestre 2017.

$$= \frac{\text{Montant annuel loyer 2018} \times \text{Indice Coût Construction 1^{er} Trimestre 2017}}{\text{Indice Coût Construction 1^{er} trimestre 2016}}$$

- Loyer Annuel 2019:
$$= \frac{5.639,54 \times 1.650}{1.615} = 5.761,76 \text{ €}$$
- Charges annuelles 2019:
$$= \frac{613,86 \times 1.650}{1.615} = 627,16 \text{ €}$$

Monsieur PORTES propose de fixer le montant du loyer annuel du local professionnel de la Poste à 5.761,76 € auquel il faut ajouter les charges annuelles d'un montant de 627,16 € à partir du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De proposer le montant du loyer ainsi que les charges du local professionnel de l'immeuble de la Poste au 1^{er} Janvier 2019,
- De fixer le montant du loyer à 5.761,76 € et des charges à 627,16 € pour l'année 2019.

REVALORISATION DU LOYER DU LOGEMENT DE L'ANCIEN PRESBYTERE AU 1^{ER} MARS 2019

Rapporteur : Michel PORTES

Monsieur PORTES rappelle au Conseil Municipal que la commune a aménagé dans le bâtiment de l'ancien presbytère au 2 Rue du Fort, un logement d'une superficie de 67 m² qui comprend en outre une terrasse non couverte de 25 m². Le bâtiment abrite également un garage qui est mis à disposition.

Monsieur PORTES indique que, comme mentionné dans le bail, le loyer doit être révisé chaque année à la date anniversaire de celui-ci.

Monsieur PORTES rappelle que pour 2018 le loyer portait sur un montant de 506,84 € hors charges. Il est donc nécessaire de procéder à la revalorisation du loyer selon l'indice de revalorisation des loyers (IRL) du 3^{ème} trimestre 2018 qui s'élève à 128,45 €.

$$= \text{Montant mensuel loyer 2018} \times \text{Indice IRL 3^{ème} Trimestre 2018}$$

Indice IRL 3^{ème} trimestre 2017

- Loyer mensuel 2019 : 514,82 €
- Provision pour charges mensuelles 2019 inchangées : 30,00 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De revaloriser le montant du loyer du logement de l'ancien presbytère selon l'indice de référence des loyers au 1^{er} Mars 2019,
- De fixer le montant du loyer à 514,82 € mensuel, auxquels s'ajouteront 30 € de provision pour charges pour la consommation d'eau, d'assainissement et les ordures ménagères.

REVALORISATION DES LOYERS DES LOGEMENTS SOCIAUX DE L'IMMEUBLE DU FONTANAS AU 1^{ER} JANVIER 2019

Rapporteur : Michel PORTES

Monsieur PORTES rappelle au Conseil Municipal que la commune a aménagé 4 logements sociaux de l'immeuble du Fontanas (anciennement Maison Béziat) qu'elle loue depuis septembre 1999 et dont elle a confié la gestion à Colomiers Habitat devenu cette année ALTEAL.

Monsieur PORTES indique à l'Assemblée qu'une revalorisation intervient habituellement au 1^{er} janvier de chaque année.

Monsieur PORTES rappelle que pour les 3 dernières années, il n'y avait pas eu de revalorisation des loyers.

Monsieur PORTES propose d'appliquer pour 2019 une augmentation de 1,25 %, décision également appliquée par ALTEAL pour ses propres logements sociaux.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'augmenter de 1,25 % le montant des loyers des 4 logements sociaux de l'immeuble du Fontanas pour l'année 2019.

INSCRIPTION DE CREDITS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Rapporteur : Michel PORTES

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du Budget, et, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement du budget communal de l'exercice 2018 s'élevaient à 3.605.135,00 Euros (déduction faite des remboursements d'emprunts s'élevant à 320.000,00 Euros), que le quart de ces crédits représentent donc 901.284,00 Euros.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires afin de permettre à Madame le Maire d'engager, de liquider et de mandater des dépenses nouvelles avant l'adoption du Budget de l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

Sur le budget communal, d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles sur les comptes suivants et pour les montants précisés ci-dessous :

- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 400.000,00 Euros
- Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 501.284,00 Euros

VIREMENTS DE CREDITS

Rapporteur : Michel PORTES

Monsieur PORTES indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures et à des virements de crédits afin de permettre la régularisation de certaines affectations budgétaires.

Monsieur PORTES propose à l'assemblée délibérante de procéder aux mouvements de crédits suivants dans la section d'investissement :

- D – Opération 218– Mise en conformité électrique bâtiments
Article 2188-218/020 + 1.000,00 Euros
- D – Opération 268 – Extension Ecole Elémentaire
Article 2313-268/212 + 10.000,00 Euros
- D - Opération 315 – Travaux accès Ateliers Municipaux
Article 21318-315/411 + 1.500,00 Euros
- D - Opération 258 – Acquisition foncière
Article 2111/020 - 12.500,00 Euros

Le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité des membres présents, favorablement sur la proposition présentée.

DEPLACEMENT DE MODULES DE L'ALSH VERS L'ECOLE MATERNELLE ET ACQUISITION D'UN MODULE SUPPLEMENTAIRE - SUBVENTION DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – EXERCICE 2019

Rapporteur : Michel PORTES

Monsieur PORTES informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'envisager le déplacement des modules du centre de loisirs vers l'école maternelle et l'acquisition d'un module supplémentaire afin de procéder au remplacement des anciens modules qui servent de dortoirs.

Monsieur PORTES précise qu'il est nécessaire de lancer un marché de travaux.

Madame le Maire ajoute que les travaux correspondants sont estimés à 250.000, 00 € H.T. et propose au Conseil Municipal d'accepter le principe de ces travaux pour un montant estimatif de 250.000, 00 H.T. et de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2019 concernant le déplacement des modules préfabriqués du centre de loisirs vers l'école maternelle et l'acquisition d'un module supplémentaire.

Le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité des membres présents, favorablement sur la proposition présentée.

COMMISSION DE L'URBANISME

INSTAURATION D'UN TAUX MAJORE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DE 10% DANS LES SECTEURS UA1, UA2, UB1, UB2, 1AU, 1AUM, 2AU

Rapporteur : Daniel NADALIN

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération du 26 Septembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal à 5% ;

Vu la délibération du 16 Novembre 2015 instaurant le taux majoré de la taxe d'aménagement de 10% dans les secteurs 1UA , 1UAa, 1UB , 1AU, 1AUc, 1AUe et 2UC (en partie) ;

Vu la délibération du 8 Novembre 2018 approuvant la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Monsieur NADALIN rappelle que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Monsieur NADALIN rappelle également que les secteurs délimités par la délibération du Conseil Municipal du 16 Novembre 2015 instituant la taxe d'aménagement majorée à 10%, nécessitaient, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ces secteurs la réalisation d'un nouveau groupe scolaire élémentaire dont le coût total était estimé à 4 700 000,00 €. Elle indique que seule la fraction du coût proportionnelle du nouveau groupe scolaire est mise à la charge des constructeurs dans ces secteurs,

Nombre de parcelles divisibles dans les secteurs délimités	450 logements
Effectifs potentiel école élémentaire	93,6 enfants
Nombre de classes supplémentaires	3,74 classes
Montant estimatif des travaux proportionnel aux constructions à édifier	936 000,00€

Monsieur NADALIN explique que compte tenu de l'approbation de la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, et compte tenu du principe d'égalité des citoyens devant les charges publiques, il paraît en effet indispensable de délibérer au regard des nouvelles zones du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur NADALIN propose au Conseil Municipal :

- d'instituer, dans les secteurs classés en zone UA1, UA2, UB1, UB2, 1AU, 1AUm et 2AU délimités au plan joint, un taux de 10% ;
- de reporter la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information ;

En conséquence, à partir du 1^{er} janvier 2019, les constructeurs dans les secteurs classés en zone UA1, UA2, UB1, UB2, 1AU, 1AUm et 2AU seront redevables de la Taxe d'Aménagement au taux de 10%.

La présente délibération est reconductible de plein droit d'année en année, sauf nouvelle délibération.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents la proposition présentée.

EXONERATION EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT

Rapporteur : Daniel NADALIN

La loi de finances rectificative du 29 Décembre 2010 a initié la réforme de la fiscalité de l'urbanisme et de l'aménagement dont la principale mesure a été le remplacement de la Taxe Locale d'Équipement par la Taxe d'aménagement. Le dispositif voté est reconduit de plein droit chaque année sauf à ce qu'une nouvelle délibération, prise avant le 30 novembre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante, ne le révisé.

Monsieur NADALIN rappelle notamment que l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme énonce les exonérations facultatives, totales ou partielles, pouvant être instaurées par délibération du Conseil Municipal et plus particulièrement celle des logements sociaux bénéficiant d'un prêt de l'Etat hors PLAI.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 Novembre 2016 exonérant totalement de la taxe d'aménagement les locaux d'habitations et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI).

Dans un contexte économique défavorable au marché de la construction,

Monsieur NADALIN propose au Conseil municipal :

- De reconduire l'exonération totale de la taxe d'aménagement, en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, les locaux d'habitations et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L

331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI).

- De reconduire de plein droit d'année en année cette délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents la proposition présentée.

SECHERESSE – DEGATS CAUSES AUX HABITATIONS - DECLARATION COMMUNE SINISTREE DU 01/01/2018 AU 31/12/2018

Rapporteur : Daniel NADALIN

Monsieur NADALIN rappelle que notre région a subi une sécheresse importante durant ces dernières années et plus particulièrement depuis 2003.

La commune de Bouloc a été reconnue en l'état de catastrophe naturelle pour les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 01/01/2016 au 31/03/2016.

Aujourd'hui Bouloc compte encore plus de 80 sinistres connus liés à la sécheresse, sur les habitations. Par conséquent, vu les dégâts causés sur les bâtiments qui ne cessent de s'amplifier, il est nécessaire de demander à nouveau le classement de la commune pour les sinistres liés à la sécheresse pour l'année 2018.

Monsieur NADALIN propose au Conseil Municipal de demander à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne de classer la commune de Bouloc sinistrée suite à la sécheresse pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents la proposition présentée.

VENTE PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE E 323SITUEE AU LIEU-DIT LA BARADE

Rapporteur : Daniel NADALIN

Monsieur NADALIN informe l'assemblée que la Commune envisage de céder le terrain qu'elle possède au lieu-dit La Barade à Bouloc et dont les caractéristiques sont les suivantes: partie de la parcelle située en section E n° 323, couvrant une superficie d'environ 4300 m².

Monsieur NADALIN indique encore que conformément à la réglementation en vigueur, les services d'évaluations domaniales ont été saisis pour une estimation ; l'avis rendu porte sur un montant de 330.000,00 €.

Monsieur NADALIN ajoute que plusieurs projets lui ont été soumis pour l'aménagement de ladite parcelle mais que celui qui a retenu plus particulièrement son attention, comme celle de la commission urbanisme est celle de l'organisme ALTEAL (anciennement COLOMIERS HABITAT) qui propose l'acquisition de la parcelle au montant de l'évaluation du service d'évaluations domaniales.

Dans ces conditions, Monsieur NADALIN propose de réaliser cette vente au prix proposé par l'organisme ALTEAL.

Monsieur NADALIN précise en outre que d'un commun accord entre les parties, la rédaction de l'acte sera confiée au notaire de l'acquéreur.

Monsieur NADALIN propose au Conseil Municipal :

- D'accepter la proposition de Monsieur NADALIN, qui consiste en la vente de la parcelle E323 à l'organisme ALTEAL pour un montant de 330.000 €,
- De donner pouvoir à Madame le Maire pour signer l'acte notarié relatif à ce transfert de propriété.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents la proposition présentée.

ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE SECTION E N° 1746 (PARTIE) SITUEE AU LIEU-DIT LA TUILERIE

Rapporteur : Daniel NADALIN

Monsieur NADALIN informe l'assemblée que la Commune envisage d'acquérir le terrain situé au lieu-dit La Tuilerie à Bouloc appartenant à Monsieur Georges ROSSI cadastré section E n° 1746 (partie), d'une superficie d'environ 190 m².

Monsieur NADALIN précise que l'acquisition de cette parcelle est nécessaire pour la création d'une liaison douce le long du ruisseau des Ribals, prévue dans l'orientation d'aménagement et de programmation du secteur « Les Ribals » du Plan Local d'Urbanisme.

Dans ces conditions, Monsieur NADALIN propose de réaliser cette acquisition pour un montant de 500 €.

Monsieur NADALIN précise en outre que d'un commun accord entre les parties, la rédaction de l'acte sera confiée au service des actes administratifs de la Communauté de Communes du Frontonnais.

Monsieur NADALIN propose au Conseil Municipal :

- D'accepter la proposition de Madame le Maire, qui consiste en l'acquisition de la parcelle E 1746 (partie) à M. Georges ROSSI pour un montant de 500 €,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de réalisation de prestations de services pour la rédaction de l'acte administratif par la Communauté des Communes du Frontonnais,
- De donner pouvoir à Madame le Maire pour signer l'acte en la forme administrative, relatif à ce transfert de propriété.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents la proposition présentée.

**COMMISSION COMMUNICATION ET VIE
ASSOCIATIVE**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A « L'AOSPM »
ASSOCIATION DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL MUNICIPAL**

Rapporteur : Renée CLAVIE

Madame CLAVIE rend compte à l'Assemblée de l'investissement important de l'association boulocaine dénommée « l'AOSPM » dans l'organisation de la bourse aux jouets du 17 Novembre 2018.

A ce titre, Madame CLAVIE propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 238,00 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 238,00 € à l'AOSPM.

DIVERS

**CREATION D'UN SERVICE PUBLIC DE FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE ET
APPROBATION DU PRINCIPE DE RECOURS A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR
SA GESTION ET SON EXPLOITATION**

Rapporteur : Ghislaine CABESSUT

Madame CABESSUT indique à l'assemblée que les communes, afin d'agir dans le cadre des dispositions du Code de la Route, peuvent créer un service public de fourrière automobile.

Ce service a particulièrement pour vocation de procéder, après verbalisation et état des lieux, à l'enlèvement et à la garde des véhicules stationnés sur la voie publique pour les motifs suivants :

- Véhicules se trouvant en infraction telle que prévue par l'article R. 325-12 du Code de la Route,
- Stationnement en un même point de la voie publique ou de ses dépendances pendant une durée supérieure à 7 jours consécutifs (Code de la Route article L. 417-1). Entrent dans cette catégorie les véhicules qui sont abandonnés sur la voie publique et qui se trouvent à l'état d'épaves,
- Véhicules constituant une entrave à la circulation (Code la Route – Articles L. 412-1 et R. 412-51),
- Véhicules qui entravent l'application des arrêtés de Mme le Maire relatifs à la circulation et au stationnement.

Compte tenu des différentes problématiques en matière de stationnement, Madame CABESSUT indique à l'Assemblée qu'il paraît souhaitable de créer un service public de ce type.

En revanche, Madame CABESSUT précise qu'il ne paraît pas envisageable, au regard des contraintes légales et réglementaires liées à la gestion d'une fourrière automobile, de mettre en œuvre cette activité en régie car cela nécessiterait des investissements conséquents (emprise foncière sécurisée dédiée) et de disposer en interne de compétences nouvelles et de personnel supplémentaire.

Ainsi, il est proposé de recourir à une délégation de service public pour assurer l'exploitation de cette fourrière.

1/ Principe de délégation :

L'exploitation de cette fourrière sera confiée à un délégataire pour une durée de 3 ans.

Le délégataire opérera avec son propre personnel.

La rémunération du délégataire sera assurée essentiellement par la perception des frais d'enlèvement, des frais de mise en fourrière encadrés par arrêté ministériel ainsi que des frais de garde journaliers des véhicules à percevoir auprès des propriétaires des véhicules enlevés.

L'exploitation se fera aux frais et périls du délégataire qui devra, dans les conditions à fixer par convention, produire les éléments permettant à la commune de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

2/ Caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire :

- Proposer un lieu de stockage des véhicules clôturé et surveillé avec du personnel formé en nombre suffisant,
- Enlever les véhicules dans un délai fixe contractuellement et ce, 24 h / 24,
- Maintenir la fourrière ouverte selon les conditions fixées contractuellement.

Le délégataire sera seul responsable vis-à-vis des tiers, de tous les accidents, dégâts et dommages résultant de l'exécution de ses obligations.

3/ Procédure de délégation de Service Public :

Une procédure allégée dite de délégation de service simplifiée sera mise en œuvre.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le principe de création d'un service public de fourrière automobile,
- D'approuver le principe du recours à une délégation du Service Public simplifiée tel que présenté par Madame le Maire,
- D'autoriser le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de délégation de Service Public.

La séance est levée à 21 h 30.

Relevé des délibérations :

2018/10/01	Election exécutif	Augmentation du nombre d'adjoints au Maire
2018/10/02	Election exécutif	Election d'un nouvel adjoint au Maire
2018/10/03	Intercommunalité	Approbation des montants définitifs des Attributions de Compensation
2018/10/04	Domaine et patrimoine - Locations	Fixation du montant du loyer du local professionnel de la Poste au 1er Janvier 2019
2018/10/05	Domaine et patrimoine - Locations	Fixation du montant du loyer du logement de l'ancien presbytère au 1er mars 2019
2018/10/06	Domaine et patrimoine - Locations	Fixation du montant du loyer des logements sociaux de l'immeuble du Fontanas au 1er Janvier 2019
2018/10/07	Décisions budgétaires	Inscription de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019
2018/10/08	Décisions budgétaires	Virements de crédits
2018/10/09	Décisions budgétaires	A.L.S.H. : Fixation des tarifs du séjour neige des vacances d'hiver 2019
2018/10/10	Subventions d'investissement	Déplacement des modules de l'A.L.S.H. vers l'école maternelle et acquisition d'un module supplémentaire : demande de subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2019
2018/10/11	Fiscalité	Instauration de la Taxe d'Aménagement majorée de 10 % (suite à l'approbation de la révision n° 1 du P.L.U.)
2018/10/12	Fiscalité	Exonération de la taxe d'aménagement (logements aidés par l'Etat)
2018/10/13	Autres domaines de compétence des communes	Sécheresse : déclaration commune sinistrée année 2018
2018/10/14	Acquisitions	Acquisition terrain ROSSI au lieu-dit "La Tuilerie"
2018/10/15	Aliénations	Cession de la parcelle E 323 au lieu-dit "La Barade"
2018/10/16	Subvention de fonctionnement	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'AOSPM
2018/10/17	Délégations de service public	Création d'un service public de fourrière automobile municipale et approbation du principe de recours à une délégation de service public pour sa gestion et son exploitation
2018/10/18	Aliénations	Cession de la parcelle E 323 au lieu-dit "La Barade" - annule et remplace 2018/10/14

Emargements pour la séance du jeudi 26 novembre 2018 :

<i>Ghislaine CABESSUT</i>	<i>Michel PORTES</i>	<i>Marie-Françoise SAURIN</i>	<i>Daniel NADALIN</i>
<i>Christelle BRANDALAC</i>	<i>Robert BERINGUIER</i>	<i>Anne-Marie FERNEKESS</i>	<i>Dominique HENRY</i> <i>Absente excusée</i>
<i>Pascale EDARD</i>	<i>Thierry MARTY</i> <i>Absent excusé</i> <i>Procuration à M. PORTES</i>	<i>Laurent COMBE</i>	<i>Guy NAVLET</i>
<i>Renée CLAVIE</i>	<i>Delphine SOULIGNAC</i>	<i>Christian ECK</i>	<i>Corinne ROUX</i> <i>Absente excusée</i> <i>Procuration à R. CLAVIE</i>
<i>Christine ROBERT</i> <i>Absente excusée</i> <i>Procuration à A.M. FERNEKESS</i>	<i>Geneviève LE CHARPENTIER</i> <i>Absente excusée</i>	<i>Stéphan MESSEGUE</i> <i>Absent</i>	<i>Patrice BOISSELIER</i> <i>Absent excusé</i>
<i>Valérie FERVEL-RABAYROL</i> <i>Absente excusée</i>	<i>Mourad KECHAR</i> <i>Absent</i>	<i>Alexandre PAGES</i> <i>Absent excusé</i>	<i>Florian JAUNAY</i> <i>Absent</i>